



AVIS DE COURSE TGVT 2011



Nom de la compétition : 10ème Tour de la Guadeloupe en Canots à Voile Traditionnelle : TGVT2011

Dates complètes : Du 9 au 17 Juillet 2011

Lieu : Guadeloupe

Autorité Organisatrice : Comité Guadeloupéen de Voile Traditionnelle (CGVT)

1. REGLES

La course sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2009-2012*, incluant l'annexe B
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire
- 1.3 Les règlements fédéraux
- 1.4 La loi Evin intégré dans le code de santé publique : Article L3323-2 du code de santé publique interdit le parrainage lorsqu'il a pour objet ou pour effet la publicité directe ou indirecte en faveur de boissons alcooliques.
- 1.5 Le Règlement sportif des courses de canots à voile traditionnelle 2005
- 1.6 Les Règles de jauge des canots à voile traditionnelle et de l'avenant du 30 avril 2008
- 1.7 Le présent Avis de Course
- 1.8 Les Instructions de Course type TGVT et leurs annexes
- 1.9 Le communiqué du CGVT du 20 novembre 2010 relatif à l'admissibilité des équipages au TGVT2011
- 1.10 En cas de traduction de l'avis de course, des instructions de course et de leurs annexes et de tous les autres documents faisant référence à la course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITÉ

- 2.1 En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les canots peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. En particulier, **les 25% avant des coques bâbord et tribord** devront être disponibles pour l'organisation. **Il est interdit de modifier les éléments de publicité fournis par l'organisateur sous peine de pénalités et ceci sans instruction** (ceci modifie la règle 63.1 des RCV 2009-2012).
- 2.2 Sur l'éventuel bateau accompagnateur du canot : la publicité en mer par le(s) sponsor(s) officiel(s) du canot devra être limitée à une banderole de format **5m X 0,80m** à bâbord et tribord.
- 2.3 La publicité des sponsors du canot est interdite sur tout autre support que le canot, la tenue des équipiers et le véhicule de transport du canot, sauf en cas d'accord préalable du CGVT.
- 2.4 Aucun bateau déclaré en sécurité ne pourra arborer un quelconque support de publicité.
- 2.5 Seuls les sponsors ne représentant pas un concurrent d'un partenaire exclusif du TGVT pourront acheter un stand dans le village partenaire.
- 2.6 Il est interdit d'effectuer toute opération de communication ou d'action commerciale sur le site de la manifestation (départs ou arrivées).

3. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les canots à voile traditionnelle répondant expressément aux critères du Règlement Sportif des Courses de Canots à Voile Traditionnelle 2005, ainsi qu'aux Règles de jauge des Canots à Voile Traditionnelle 2005 (avenant du 30 Avril 2008 inclus), ainsi qu'aux dispositions diffusées par le communiqué CGVT du 20 novembre 2010 (règles ne s'appliquant pas pour les équipages invités par l'Organisation).
- 3.2 L'équipage embarqué devra être composé au minimum de cinq (5) équipiers et de six (6) maximum appartenant à une équipe de dix (10) personnes inscrites sur une même embarcation du début jusqu'à la fin du TGVT. Par dérogation, les équipages féminins ou mineurs peuvent naviguer à sept (7) maximum.
- 3.3 Les canots admissibles devront impérativement s'inscrire en complétant le formulaire joint et l'envoyer accompagné des frais d'inscription requis, à l'adresse suivante : CGVT BP 49, 97130 CAPESTERRE B/E ou par

email à l'adresse : infocgvt@gmail.com, **au plus tard le mardi 22 juin 2011 22h** (Les jours de permanence au local du CGVT vous seront communiqués par email).

3.4 Toute inscription hors délai sera majorée de 50% du montant des frais d'inscription indiqués dans l'article 4 de ce présent Avis de Course.

3.5 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription **leur licence FFVoile valide portant le cachet médical (ou accompagnée d'un certificat médical)** et accompagnée d'une **autorisation parentale** pour les mineurs

La jauge du bateau devra être validée par le Comité de Jauge du CGVT.

Les concurrents étrangers devront être en possession d'une licence fédérale valide (pouvant être retirée auprès de l'organisateur).

3.6 Une enveloppe contenant les documents énumérés au point 3.5 et la liste des 10 équipiers sera conservée par l'autorité organisatrice pendant toute la durée de l'épreuve et sera rendue au patron lors de la cérémonie de clôture.

3.7 Avant le départ de la course du jour, le patron de chaque canot devra impérativement communiquer par écrit au secrétariat PC Terre, la liste des équipiers embarqués. Le non respect de cette disposition entraînera une pénalité de 3 points par manquement à cette règle pouvant aller jusqu'à la disqualification et ceci sans instruction (ceci modifie la règle 63.1 des RCV 2009-2012).

Tout canot qui ne serait pas en conformité avec les dispositions contenues dans l'article 3 ci-dessus mentionné verra son inscription refusée par l'autorité organisatrice et/ou pourra être exclu à tout instant de l'épreuve.

4. DROIT A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
Canot à Voile Traditionnelle	400€

En cas de désistement, les coureurs ne seront remboursés qu'après étude de leur dossier et décision de l'Autorité Organisatrice.

5. PROGRAMME

5.1 Jauge et contrôle :

5.1a Tous les canots doivent être parqués dans un lieu réservé à cet effet au port autonome le vendredi 8 juillet à partir de 9heures jusqu'à 16heures pour une dernière visite de contrôle.

5.1b Des contrôles inopinés de jauge pourront être réalisés à la discrétion du Comité de Course, avant le départ et/ou après l'arrivée de toutes les courses.

5.2 Jours de course :

DATE	Lieu de départ	Lieu d'arrivée	Heure du signal d'avertissement
Samedi 9 juillet 2011 (<i>Prologue</i>)	Pointe-à-Pitre	Pointe-à-Pitre	13h55
Dimanche 10 juillet 2011	*Morne-à-l'eau	Morne-à-l'eau	10h10
Lundi 11 juillet 2011	Morne-à-l'eau	Sainte-Rose	10h10
Mardi 12 juillet 2011	Sainte-Rose	Bouillante	10h10
Mercredi 13 juillet 2011	Bouillante	Baillif	10h10
Jeudi 14 juillet 2011	Baillif	Terre de Haut	9h30
Vendredi 15 juillet 2011	Terre de haut	St Louis MG	9h30
Samedi 16 juillet 2011	St Louis MG	St François	9h30
Dimanche 17 juillet 2011	St François	Gosier	10h10

***Transbordement des canots par la route**

5.3 Une réunion des patrons aura lieu le **vendredi 1^{er} juillet 2011**, le lieu et l'heure seront précisés ultérieurement.

6. JAUGE

La jauge du canot devra être validée par le Comité de Jauge du CGVT en conformité avec les Règles de jauge des canots à voile traditionnelle et de son avenant.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les Instructions de Course seront diffusées par email le 1^{er} juillet 2011 et seront disponibles en version papier lors de la réunion des patrons.

8. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront de type côtier et hauturier et seront décrits dans les annexes aux Instructions de Course.

9. SYSTEME DE PÉNALITÉ

La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

10. CLASSEMENT

10.1 Le système de classement utilisé est le Système de Points à Minima de l'annexe A.

1^{er}=1 pt, 2^{ème}=2pts, 3^{ème}=3pts, 4^{ème}=4pts, 5^{ème}=5pts, etc, DNS, DNF, DSQ et OCS= nombre d'inscrits+1.
DNC= nombre d'inscrits+5.

10.2 Quatre courses devront être courues et validées pour constituer une série.

Toutes les courses validées seront prises en compte pour le classement ; aucune course ne sera retirée.

11. COMMUNICATION RADIO

Les communications radios et téléphoniques sont interdites entre les concurrents.

Les bateaux suiveurs d'assistance, ainsi que les bateaux accompagnateurs devront rester en veille permanente sur le **canal VHF 72** durant toute la durée d'une course ; jusqu'à ce que le dernier canot ait fini sa course et que le Comité de Course ait levé le dispositif de sécurité.

12. PRIX

Des prix seront distribués à la discrétion de l'Autorité Organisatrice, la date et le lieu de la remise seront diffusés par voie d'affichage sur le tableau officiel de course.

13. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

14. ASSURANCE

Les concurrents étrangers devront être en possession d'une licence fédérale valide. Ils pourront en faire la demande auprès de l'organisateur.

15. AUTRES DISPOSITIONS

Tout bateau et canot inscrit au TGVT2011 devra se conformer au cadre suivant :

15.1 Tracking

Chaque canot devra se conformer aux prescriptions relatives aux conditions de pose et de restitution journalières des traceurs telles que diffusées par les personnes responsables du Tracking. Les patrons des canots acceptent la pose du traceur, s'engagent à en prendre soin et à le restituer à chaque arrivée de course au PC Terre afin de le recharger.

15.2 Protocole

a- Les interviews des coureurs se feront sous le stand presse (situé à proximité de l'arrivée).

b- La cérémonie de remise des prix journalière « protocole » se fera sur la base de classements provisoires (avant éventuelles instructions du jury), en présence de la presse et du public. Elle aura lieu au plus tard **une heure quarante cinq (1h45)** après l'arrivée du premier canot.

Ce protocole est constitué de 7 remises de maillot :

- 1- Vainqueur de l'étape
- 2- 2^{ème} de l'étape
- 3- 3^{ème} de l'étape
- 4- Leader du général

- 5- 2^{ème} du général
- 6- 3^{ème} du général
- 7- Leader du général catégorie Jeune

Il implique :

- aux patrons concernés par le protocole d'être présents sur le podium, de revêtir le maillot attribué.
- qu'au lendemain du protocole, une heure avant le départ, et ce, jusqu'à la cérémonie du protocole du jour, que tous les équipiers des canots détenteurs des 7 titres portent la chasuble qui leur est remise.

Le non respect de l'article 15.2 entrainera une pénalité de 3 points et ceci sans instruction (ceci modifie la règle 63.1 des RCV 2009-2012).

15.3 Bateau accompagnateur

Chaque canot participant est autorisé à avoir un maximum d'un (1) bateau accompagnateur sous réserve du respect des conditions ci-dessous :

- Le bateau devra être déclaré au CGVT au moment de l'inscription du canot.
- Le droit d'inscription du bateau accompagnateur est de 250 euros.
- Un fanion du TGVT sera remis afin d'avoir accès à la zone de course en mer, il devra être maintenu visible pendant toute la durée de la manifestation.
- Le bateau devra se soumettre à la réglementation de la circulation sur la zone de course et se conformer à tout rappel à l'ordre de la part du CGVT (VHF obligatoire à bord canal 72).
- Respect du point **2.2** de cet Avis de Course en matière de publicité.

Les bateaux ne respectant pas ces dispositions pourront être exclus de la zone de course.

15.4 Zone technique

Une zone technique (stationnement des remorques et véhicules, stands divers, ...) sera mise en place sur les sites.

L'accès à cette zone sera autorisé selon les modalités suivantes :

- pour les personnes : sur présentation du badge remis par l'organisation
- pour les véhicules : présence d'un sticker. Un maximum d'un (1) véhicule par canot est autorisé à pénétrer dans la zone technique afin de déposer ou récupérer la remorque, mais ne pourra s'y garer. Il devra respecter les zones de parking indiquées par l'organisateur sous peine d'enlèvement.

15.5 Valorisation du site communal avant le départ de l'étape

Afin de valoriser le départ d'une part, de contenter les sponsors, la presse et le grand public d'autre part, une procédure de valorisation du site communal avant le départ sera mise en place 45 minutes avant le signal d'avertissement prévu du jour. Cette procédure consistera en l'alignement sur la plage de tous les canots les uns à côté des autres pendant 15 minutes avec l'étrave vers la mer et le foc hissé partout où l'autorité organisatrice le jugera possible. Le manquement à cette règle entrainera une pénalité de 3 points et ceci sans instruction (ceci modifie la règle 63.1 des RCV 2009-2012).

Un pavillon mauve marqué « Alignement » accompagné d'un signal sonore sera envoyé 50 minutes avant le signal d'avertissement prévu du jour pour informer les concurrents qu'ils ont 5 minutes pour se préparer à cette procédure de valorisation. Le non envoi de ce pavillon signifie que l'alignement est annulé.

16. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter : BASCOU Marie par téléphone au 0690 42 95 32 ou par email à l'adresse suivante : infocgvt@gmail.com

10 Années de Voile Traditionnelle
Autour de la Guadeloupe.



ANNEXE 1 PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012

Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*) :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70.5 (*) :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

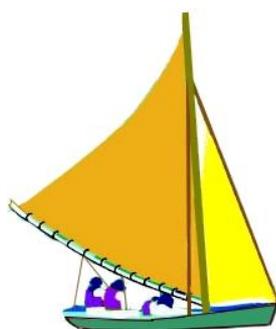
In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris



Welcome in Traditional Guadeloupe Regatta

BONNE NAVIGATION A TOUS !

